

**PROCES-VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 02 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers présents : 7
Nombre de Conseillers votants : 7

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 25 novembre 2022

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr RAYNAUD Marcel, Mr NOUHEN Michel, Mme LEQUEUX-DAVICCO Aude, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mr DONEAUD Xavier, Mr LOUIS Christian, Mme BARSSE Marie-Rose

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 15

Mme Patricia ROSSIGNOL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 21 octobre 2022. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement de la convention APA (fourrière animale)
 - Décision modificative régularisation FPIC
- Demande de subvention FIC et DETR 2023 (Voirie, coupure nocturne éclairage public)
 - Remplacement de 45 lampadaires d'éclairage public endommagés par la grêle
 - Questionnement sur les économies d'énergie (Coupure éclairage public de nuit, illuminations de Noël)
 - Projet achat d'une licence 4
 - Etude projet de déplacement de la Poste à la mairie
- Branchement radars pédagogiques par le SIEG et ENEDIS
- Projet de fiche de poste adjoint technique à insérer dans le bulletin municipal
 - Bulletin municipal 2022
 - Questions diverses

1) Renouvellement de la convention APA (fourrière animale)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale conclue avec l'Association Protectrice des Animaux prend fin au 31 décembre 2022.

Il indique, qu'à compter du 1er janvier 2023, la commune devra verser annuellement une redevance de :

- 0,639 € par habitant pour l'année 2023,
- 0,654 € par habitant pour l'année 2024,
- 0,669 € par habitant pour l'année 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention pour la garde des animaux capturés avec l'APA du Puy-de-Dôme, à compter du 1er janvier 2023.

- autorise Monsieur le Maire à Signer la convention.

2) Décision modificative régularisation FPIC, acompte MMA, Travaux SIV de MENAT

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'intégrer une régularisation du FPIC, l'acompte de MMA concernant l'indemnité sinistre grêle, les travaux complémentaires au SIV de Menat et d'ajuster les articles au sein des différents chapitres pour une meilleure visibilité.

Il propose d'adopter la décision modificative ci-dessous

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	4 000,00		
Fournitures non stockables	6061	-1 000,00		
Carburants	60622	300,00		
Alimentation	60623	1 000,00		
Autres fournitures non stockées	60628	200,00		
Fournitures de petit équipement	60632	-200,00		
Fournitures de voirie	60633	-500,00		
Fournitures scolaires	6067	200,00		
Locations	613	-800,00		
Terrains	61521	-500,00		
Bâtiments publics	615221	3 100,00		
Maintenance	6156	1 600,00		
Transports de biens et transports collectifs	624	-500,00		
Déplacements, missions et réceptions	625	1 800,00		
Autres services extérieurs	6288	1 800,00		
Rémunération du personnel titulaire	6411	1 000,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	4 500,00		
Indemnités	6531	200,00		
Contributions aux organismes de regroupement	6554	1 000,00		
Subventions de fonction aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	400,00		
Concession dans les cimetières (produit net)			70311	300,00
Droits de permis de stationnat & locat° / voie pub., rivières, ports, q			7032	500,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal			73223	1 400,00
Taxe additionnelle aux droits de mutac° ou à la taxe de publicité fon			7381	4 500,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	300,00		
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe profes			74832	600,00
Dotations de recensement			7484	600,00
Produits exceptionnels divers			7788	10 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		17 900,00		17 900,00

OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES				
Bâtiments et installations	20412	2 500,00		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	1 300,00		
Mobilier	2184	-1 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	-2 800,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 09/12/2022 et de la publication en date du 09/12/2022.

3) Subventions FIC et DETR 2023

Suite à l'évènement grêle du 04 juin dernier, 45 lampadaires de la Commune ont subi des dommages.

Le coût du remplacement est estimé à 17 510 € à la charge de la Commune selon une estimation du Territoire d'Énergie 63 (TE 63).

Le Conseil municipal donne son accord pour leur remplacement.

Après information, il n'est pas possible d'obtenir de subvention FIC ou DETR pour l'éclairage public, donc la demande de subvention FIC et DETR 2023 portera sur la voirie pour un montant de 21 121,75 € HT.

4) Questionnement sur les économies d'énergie (Coupure éclairage public de nuit, illuminations de Noël)

Il a été demandé au Territoire d'Énergie 63 une étude pour réaliser la coupure de l'éclairage public de nuit sur l'ensemble de la Commune (coût pour la Commune en 10 000 € et 15 000 €).

En attente de l'étude pour la délibération.

Le Conseil municipal donne son accord pour les illuminations de Noël : guirlandes, sapin (don de Mr Hugo VONK) et décoration de la mairie par Mme Aude LEQUEUX-DAVICCO.

5) Projet achat d'une licence IV

Monsieur le Maire indique qu'il a fait une demande auprès de la Préfecture pour la faisabilité de l'installation d'une licence IV à proximité de l'école. Il indique à ce jour qu'il n'a pas obtenu de réponse.

Ce projet a reçu un accueil plutôt favorable de la part du conseil municipal. A confirmer ou non selon l'avis de la Préfecture.

6) Etude projet de déplacement de la Poste à la mairie

L'étude du projet de déplacement de la poste actuelle dans les locaux de la mairie a reçu un accord favorable de la Poste sur sa faisabilité.

Suite à cela, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur son transfert.

Un plan d'aménagement a été proposé comme base de travail et peut évoluer pour aboutir à un projet définitif par l'ensemble des intervenants (Poste, Commune et employés).

7) Branchement des radars pédagogiques par le SIEG et Enedis

ENEDIS posera celui de Charensat et le SIEG (dénommé désormais Territoire d'Energie) posera celui route de Saint-Gervais.

8) Projet de fiche de poste adjoint technique à insérer dans le bulletin municipal

Le projet de fiche de poste sera inséré dans le bulletin municipal.

9) Supplément travaux SIV de Menat

Une délibération pour un supplément de travaux au SIV de Menat pour un montant de 10 000 €, à étudier au préalable par une réunion en mairie entre les parties pourra être signée par monsieur le Maire sans réunion du Conseil Municipal.

En séance, le Conseil Municipal au 02 décembre 2022 en accepte le principe.

8) Bulletin municipal

Monsieur le Maire le fera.

Questions diverses

- Installation de pancartes indicative

Madame Cariane VONK demande l'autorisation d'installer des pancartes indiquant « La Longère. Il faudrait qu'elle fasse une demande par écrit.

- Travaux complémentaires pour la classe n°1

Le montant des travaux pour le plafond et la peinture des radiateurs s'élevant à 1 609,30 € est accepté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 30

Fait à Espinasse, le 09 décembre 2022

La secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL



Le Maire,
Michel BANCAREL

